

SCI 2R2F
Société civile immobilière
au capital de 5 000 euros
Siège social : 5 rue Caroline Aigle
Lotissement Activité CAROLINE AIGLE
33185 LE HAILLAN
891 564 296 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 DECEMBRE 2025

L'an Deux mille vingt-cinq,
Le quatre décembre,
A 20 heures,

Les associés de la Société SCI 2R2F, société civile immobilière au capital de 5 000 euros, divisé en 200 parts de 25 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Société 2R2F, représentée par son gérant, Monsieur Olivier FERNANDES, propriétaire de 20 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Olivier FERNANDES, propriétaire de 45 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Michaël FOUCAULT, propriétaire de 45 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Mickaël RENON, propriétaire de 45 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Maxime ROBIN, propriétaire de 45 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier FERNANDES, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er juillet et 30 juin, et de prolonger de 6 mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 18 mois, pour se clôturer au 30 juin 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 19 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 19 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er juillet et finit le 30 juin."

Le deuxième paragraphe est supprimé.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Olivier FERNANDES

Gérant Associé

Michaël FOUCAULT

Associé

Maxime ROBIN

Associé

Société 2R2F représentée par

Olivier FERNANDES

Associée

Mickaël RENON

Associé